



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de  
Conseillers Municipaux  
- 29 -**

**des délibérations du Conseil  
Municipal Ordinaire  
Séance du 11 février 2010**

**L'an deux mil dix, le onze février à dix neuf heures dix minutes**

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable sous la présidence de Monsieur **Thomas BIRGAENTZLE, Maire.**

→ **Sont présents** :

Mmes et MM. Anne-Catherine **SCHUTZ**, Antoine **SETTE**, Angèle **WINE**, Maurice **BURGER**, Jean-Claude **COUASNON**, Adjoints,

Marie-Jeanne **WINKELMULLER**, Marie-Ève **KOHLER**, René **HAMMES**, Sabine **MARCHAL-SCHLURAFF**, Carino **SANGOÏ**, Daniel **GROFF**, Rachel **SUTTER**, Chantal **BOURION**, Francis **ZUG**, Christelle **RIETH**, Béatrice **BOCH-RONCET**, Norbert **L'HOSTIS**, Denis **MEYER**, Denis **WIESSER**, Sylviane **ROTOLO**, Alain **DIOT**, Nathalie **VAUDEVILLE**, Conseillers Municipaux.

→ **Sont absents** :

→ **avec excuses** :

- Mme Karine **PAGLIARULO** qui a donné procuration de vote à Mme Angèle **WINE**,
- M. Fernand **BOHN** qui a donné procuration de vote à **M. le Maire**,
- Mme Christine **BASLER-STAU**B qui a donné procuration de vote à Mme Anne-Catherine **SCHUTZ**,
- M. Michel **BIRGAENTZLE** qui a donné procuration de vote à M. Carino **SANGOÏ**,
- M. Roland **ZINDERSTEIN** qui a donné procuration de vote à M. Maurice **BURGER**,
- Mme Mireille **KOHLER** qui a donné procuration de vote à M. Alain **DIOT**.

→ **sans excuses** : ./.

**Secrétaire** :

M. Marc **ROEHRIG**, Directeur Général des Services.

## TABLE DES MATIÈRES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 03 DÉCEMBRE 2009.
2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
3. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010.
4. SOLIDARITÉ AVEC HAÏTI – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE.
5. DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T..
6. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ROBERT BELTZ DE SOULTZ.
7. RESTAURATION DE L'ORGUE JEAN-ANDRÉ SILBERMANN – AVENANT N°1.
8. CRÉATION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SPÉCIALISÉE – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE.
9. CESSION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « GRAND-BALLON ».
10. CESSION DE TERRAIN AUX M.D.P.A. (MINES DE POTASSE D'ALSACE).
11. GESTION DU PERSONNEL FORESTIER PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER – PRINCIPE DE CRÉATION D'UN FONDS DE FINANCEMENT À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010.
12. ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2010.
13. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2010.
14. FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES – EXERCICE 2011.
15. AGRÉMENT DE GARDES-CHASSE – LOT N°1 DE LA CHASSE COMMUNALE.
16. RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES.
17. BILAN DES MARCHÉS PASSÉS EN 2009.
18. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2009.

**19. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE  
MUNICIPALE.**

**20. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS.**

**21. DIVERS.**

**le Maire** ouvre la séance à 19 heures 10 minutes en souhaitant une cordiale bienvenue aux membres du CONSEIL MUNICIPAL, ainsi qu'aux représentants de la presse locale, en l'occurrence Mlle Céline BECHLER pour « L'ALSACE » et M. Ronan LE GOASTER pour « LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE ».

Puis, après avoir donné connaissance des absences de

- ➔ Mme Karine **PAGLIARULO** qui a donné procuration de vote à Mme Angèle **WINE**,
- ➔ M. Fernand **BOHN** qui a donné procuration de vote à **M. le Maire**,
- ➔ Mme Christine **BASLER-STAU**B qui a donné procuration de vote à Mme Anne-Catherine **SCHUTZ**,
- ➔ M. Michel **BIRGAENTZLE** qui a donné procuration de vote à M. Carino **SANGOÏ**,
- ➔ M. Roland **ZINDERSTEIN** qui a donné procuration de vote à M. Maurice **BURGER**,
- ➔ Mme Mireille **KOHLER** qui a donné procuration de vote à M. Alain **DIOT**.

**M. le Maire** déclare que l'assemblée peut délibérer valablement étant donné que le quorum est atteint.

Avant d'entamer l'ordre du jour, **M. le Maire** fait part du décès de :

- ➔ M. André **SPENLE**, survenu le 07 décembre 2009, beau-père de Mme Doris **SPENLE**, ATSEM à l'école maternelle Saint-Jean,
- ➔ Mme Arlette **BREISS**, survenu le 10 décembre 2009, maman de Mme Anne-Catherine **SCHUTZ**, adjoint au Maire,
- ➔ Mme Antoinette **BRENDLIN**, survenu le 13 janvier 2010, maman de Mme Marie-Joëlle **SCHWEINBERG**, ATSEM à l'école maternelle « Belle-Vue ».

A toutes ces familles éprouvées, **M. le Maire** présente au nom du CONSEIL MUNICIPAL, ses sincères condoléances.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
03 DÉCEMBRE 2009.**

**M. le Maire** demande si des questions ou des observations sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2009, lequel a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Ceci n'étant pas le cas, *le procès-verbal en question est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations).*

**2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Pour la présente séance, **M. le Maire** propose de nommer **M. Marc ROEHRIG**, Directeur Général des Services, secrétaire administratif du Conseil Municipal.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations).***

### **3. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010.**

**M. le Maire** rappelle qu'en vertu de la loi du 6 février 1992 intitulée Administration Territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, et ce dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le règlement intérieur adopté par le CONSEIL MUNICIPAL en séance du 26 septembre 2008, prévoit dans son article premier, conformément à l'article L 2312-1, les modalités d'organisation de ce débat ; il a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance. La convocation à ce Conseil est accompagnée d'un rapport précisant les principales prévisions en matière d'exploitation et d'investissement. Il est rappelé que cette consultation ne doit pas se traduire par un vote.

#### **I – BILAN DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2009**

Pour financer les investissements projetés en 2009, il avait été prévu le recours à l'emprunt pour un montant de **1 403 143 €**. Or, compte-tenu de la situation financière de la commune et des travaux engagés, le prêt contracté auprès du Crédit Mutuel après consultation, s'est finalement élevé à **1 000 000 €**.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, une convention permettant de bénéficier du fonds de compensation de la TVA de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente a été entérinée entre M. le Maire et M. le Préfet le 20 avril 2009. Pour prétendre à cet avantage, il convenait pour la Ville de Soultz, d'effectuer des dépenses d'équipement inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 des quatre budgets d'un montant supérieur à un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à **2 067 590 €**.

Cet objectif a été largement atteint puisque, ne serait-ce que pour le budget général M14, les dépenses d'investissement ont atteint la somme de **2 361 889,15 €** :

➔ Compte 20	87 261,82 €
➔ Compte 204	14 050 €
➔ Compte 21	750 109,06 €
➔ Compte 23	1 510 468,27 €

Pour ce qui concerne la section d'exploitation, des économies ont été réalisées au niveau des frais de personnel : le recours aux heures supplémentaires a été limité à la stricte nécessité, et au service administratif ainsi qu'à la médiathèque les départs n'ont pas donné lieu à un remplacement systématique, mais à une réorganisation interne.

→ **BUDGET GENERAL M 14.**

Pour mémoire	
Remboursement de capital	399 018 €
Frais d'études (+ frais de documents d'urbanisme, frais d'insertion...)	87 262 €
Subvention d'équipement (Farandole pour achat de mobilier)	14 050 €
Acquisition de terrains (Syndicat Collège Beltz – zone artisanale)	473 409 €
Constructions (portes de garage & hangar pour les services techniques, dallage...)	86 439 €
Installations de voirie (route du Col Amic, ...)	106 127 €
Matériel roulant (achat d'un véhicule pour la PM, d'une tondeuse)	38 538 €
Autres collections et œuvres d'art (restauration de l'orgue, achats pour le musée du Bucheneck)	69 111 €
Mobilier et matériel de bureau et informatique (ordinateurs pour l'école Krafft)	29 041 €
Aménagement du parking et du marché couverts	1 269 841 €
Extension de La Farandole	103 328 €
Honoraires DDE (parking rue des Chaudronniers)	3 453 €
Aménagement de la rue du Geichlen	39 183 €
Installation de la vidéosurveillance	42 107 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 760 907 €</b>

→ **BUDGET EAU M 49.**

Pour mémoire	
Remboursement de capital	74 001 €
Achat d'un logiciel	2 492 €
Achat de têtes émettrices pour les compteurs	33 628 €
Achat d'un véhicule	20 991 €
Achat d'un ordinateur pour la télégestion	752 €
Achat de matériel divers	3 498 €
Conduites d'eau (rue du Dr. West, Promenade de la Citadelle, rue des Cigognes, rue du Geichlen, rue des Archers & travaux divers)	70 615 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 977 €</b>

→ **BUDGET FERMES-AUBERGES M 14.**

Pour mémoire	
Remboursement de capital	25 997 €

→ **BUDGET FORET M 14.**

Pour mémoire	
Remboursement de capital	6 830 €
Aménagement du parcours de santé	46 920 €
Remplacement d'une porte et de fenêtres aux maisons forestières	2 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 820 €</b>

**II – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010**

A l'instar de l'exercice écoulé, le budget 2010 sera axé sur la rigueur. Au vu d'un premier résultat du compte administratif 2009, les dépenses prévues ont été tenues, plus particulièrement en section de fonctionnement où un excédent prévisionnel a ainsi pu être dégagé, permettant de fait d'obtenir un autofinancement.

2010 sera l'année de la réforme de la taxe professionnelle. Celle-ci a été supprimée et en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales ont été mises en place pour les collectivités territoriales. Pour la Ville de Sultz, ces ressources seront versées à la Communauté de Communes, laquelle reversera le montant de la compensation, tel que prévu lors du passage à la taxe professionnelle unique, avec la garantie que ce produit ne pourra pas être inférieur à

celui perçu en 2009 (2 143 498 €). À partir de 2011, la CCRG bénéficiera d'impôts nouveaux d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles. Des simulations ont

d'ores et déjà été réalisées par le Ministère de l'Économie et des Finances, montrant un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources permettant d'assurer à chaque commune, à chaque EPCI, la stabilité de ses moyens de financement.

Pour ce qui concerne les dépenses d'exploitations celle-ci seront limitées aux strictes besoins pour permettre un bon fonctionnement des différents services communaux et d'entretenir le patrimoine de la collectivité.

Au niveau des investissements, les programmes engagés seront achevés et de nouvelles opérations seront envisagées. Les projets ci-dessous ne pourront être budgétisés qu'en fonction des capacités financières, lesquelles ne pourront réellement être déterminées qu'à la connaissance des résultats du compte administratif 2009.

→ **BUDGET GÉNÉRAL M 14.**

	<b><u>Restes à réaliser</u></b>	<b><u>Orientations projetées</u></b>
Etudes (réseaux d'eaux pluviales, rue de la Fosse aux Loups, salle de gymnastique spécialisée, rue Jean Jaurès, sécurité en traverse d'agglomération, diagnostic handicapé voirie et bâtiments, salle du presbytère)	109 328 €	314 500 €
Démolition du hangar 6, rue Jean Jaurès	./.	45 000 €
Acquisition de terrain (consorts SCHNEIDER)	23 191 €	./.
Restauration de l'orgue Silbermann	150 517 €	33 000 €
Aménagement d'un parking et d'un marché couverts	374 888 €	./.
Aménagement de la rue Jean Jaurès – tranche 1	./.	753 000 €
Réhabilitation du local du service jeunesse	./.	242 000 €
Création d'une chaufferie au bois	./.	676 000 €
Réfection du trottoir – avenue Charles de Gaulle	./.	97 000 €
Remplacement de la couverture du tennis couvert	./.	116 000 €

	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Orientations projetées</u>
Réfection des chemins de défruitement	./.	87 600 €
Réfection du bardage de l'ancien COSEC	./.	20 000 €
Travaux de voirie (eaux pluviales impasse des Noisetiers, extension réseau d'assainissement rue Jean Jaurès)	./.	52 000 €
Remplacement de fenêtres (musée du Bucheneck)	./.	20 000 €
Achat d'un hangar métallique	./.	25 000 €
Achat d'un véhicule électrique sans permis	./.	25 000 €
Système de gestion pour l'E.P. et les bâtiments publics	./.	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>657 924 €</b>	<b>2 531 100 €</b>

→ **BUDGET EAU M 49.**

	<u>Orientations proposées</u>
Tuyaux en fonte + poteaux d'incendie + renouvellement de vannes dans différentes rues	62 000 €
Achat de 600 modules radio	34 000 €
Renouvellement d'une conduite à la ferme-auberge du Grand-Ballon	30 000 €
Renouvellement de la conduite, rue des Peupliers et rue du Wolfhag	60 000 €
Système de chloration à la station et au réservoir	95 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 000 €</b>

→ **BUDGET FERMES-AUBERGES M 14.**

	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Orientations projetées</u>
Remplacement de portes et de fenêtres à la ferme-auberge du Grand-Ballon	./.	5 000 €

→ **BUDGET FORÊT M 14.**

	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Orientations projetées</u>
Chalet de chasse (assainissement & sanitaires)	./.	25 000 €
Travaux aux maisons forestières	./.	5 000 €

**M. le Maire** revient sur la réforme de la taxe professionnelle, laquelle sera remplacée par la *contribution économique territoriale*, composée respectivement de la *cotisation foncière des entreprises* (CFE) et de la *cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises* (CVAE).

À ces ressources s'ajouteront :

- *L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux* (IFER),
- Un transfert d'impôts aujourd'hui perçus par l'État, soit une fraction des frais d'assiette et de recouvrement des impôts locaux, une fraction des droits de mutation à titre onéreux auparavant perçus par l'État, le produit de la taxe sur les surfaces commerciales et le reliquat de taxe sur les conventions d'assurances,
- Un complément de dotations budgétaires.

Mme **MARCHAL-SCHLURAFF** souhaite connaître la signification du terme E.P.C.I.. **M. le Maire** répond qu'il s'agit d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir une Communauté de Communes voire un Syndicat à vocation unique ou multiple.

**M. WIESSER** relève que le prêt d'un montant de 1 400 000,- € prévu au budget 2009, ne s'est finalement élevé qu'à 1 000 000,- €. Il en demande les raisons.

**M. le Maire** précise que ce million a été emprunté en fonction des besoins de trésorerie nécessaires pour financer les opérations d'investissement en cours en 2009. Il a également été inférieur aux prévisions en raison des économies effectuées tout au long de l'année.

À ce sujet M. **WIESSER**, fait remarquer qu'à Soultz, le personnel communal travaille plus pour gagner plus, puisque les départs ne sont pas remplacés et que les heures supplémentaires sont limitées à la stricte nécessité.

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, **M. le Maire** confirme à **M. WIESSER**, que le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi a d'ores et déjà effectué des simulations pour les Communautés de Communes. Il pense que des informations plus précises pourront être connues en automne prochain.

**M. MEYER** demande si une hausse des taux de la fiscalité des ménages est envisagée en 2010.

**M. le Maire** répond négativement, celle-ci ayant été effectuée en 2009 par le reprise de la part des taux abandonnée par la Communauté des Communes de la région de Guebwiller. Par ailleurs, pour ce qui concerne la C.C.R.G., il n'a pas encore été évoqué l'éventualité d'une hausse de ses taux pour 2010.

A la suite de ces différentes interventions, **M. le Maire** clos le débat d'orientations budgétaires 2010.

#### **4. SOLIDARITÉ AVEC HAÏTI – ATTRIBUTION D’UNE AIDE FINANCIÈRE.**

Un énorme tremblement de terre de magnitude 7 a frappé HAÏTI mardi 12 janvier 2010. La violente secousse a non seulement dévasté la capitale, Port-au-Prince, mais surtout causé la mort de plus de 200 000 personnes et plongé la population locale dans le plus grand dénuement.

L’Association des Maires de France a immédiatement exprimé son entière solidarité au peuple haïtien, durement frappé par ce séisme. Se joignant à l’élan de générosité suscité par l’ampleur de cette tragédie, elle appelle les collectivités françaises à soutenir l’action des associations et ONG qui se sont mobilisées pour venir au secours des victimes.

A cette fin, le Centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes a mis en place un fonds de concours, ouvert aux collectivités souhaitant faire un don, qui a pour but d’éviter la dispersion des moyens et permettre la coordination des initiatives.

***Il est donc proposé aux membres du CONSEIL MUNICIPAL D’ATTRIBUER une aide financière d’un montant de 1 000 € au fonds de concours précité dont les références bancaires sont les suivantes : Banque de France (BDF) – Agence de Nantes (44) – code banque : 30001 – code guichet : 00589 – compte n° 0000M055150 – clé RIB : 13 – identification internationale IBAN : FR06 3000 1005 8900 00M0 5515 021 – identification SWIFT de la BDF (BIC) : BDFERPPCCT – intitulé du virement : « FDC MAEE n12008 ».***

Le crédit correspondant sera prévu à l’article 6574 du budget 2010.

***ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ (dont 6 procurations).***

Préalablement au vote de cette subvention et compte tenu de la conjoncture économique actuelle, **M. WIESSER** propose une aide financière au profit des Restos du Cœur. Il revient sur un projet qu’il avait soumis en 2008, qui visait à allouer une indemnité annuelle de 50 € à chacun des conseillers municipaux. Cette somme pourrait à présent être affectée à l’antenne sultzienne des Restos du Cœur.

**M. le Maire** répond que la Communauté de Communes aide déjà de manière conséquente les Restos du Cœur, au même titre d’ailleurs que la Ville de Sultz par le biais du Centre Communal d’Action Sociale. Il signale en outre que lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mars prochain, il sera proposé à l’assemblée de se prononcer sur le versement d’une participation exceptionnelle de 1 000 € en faveur des Restos du Cœur, destinée à financer l’acquisition d’un nouveau véhicule.

## **5. DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T..**

Dans sa séance du 8 avril 2008, le CONSEIL MUNICIPAL avait donné délégation à **M. le Maire** pour la durée de son mandat,

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4 du code général des collectivités territoriales).*

Or la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié l'article précité, dont la nouvelle rédaction est la suivante :

*Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, **le CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations) pour modifier la décision prise le 8 avril 2008, par les nouvelles dispositions telles qu'énoncées ci-dessus.**

**6. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE ROBERT BELTZ DE SOULTZ.**

**M. le Maire** rappelle que dans sa séance du 08 avril 2008, le CONSEIL MUNICIPAL a procédé à la désignation des délégués communaux auprès des différentes instances, commissions et autres associations.

Mme Christine **BASLER-STAUB** avait été nommée déléguée titulaire pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Robert Beltz de Soultz, mais souhaite à présent se démettre de cette délégation.

En conséquence, il est proposé la candidature de Mme Chantal **BOURION** pour remplir les fonctions de déléguée titulaire au Conseil d'Administration du Collège Robert Beltz de Soultz, en remplacement de Mme Christine **BASLER-STAUB**.

***APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations).***

## **7. RESTAURATION DE L'ORGUE JEAN-ANDRÉ SILBERMANN – AVENANT N°1.**

**M. le Maire** signale qu'en séance du 27 septembre 2007, le CONSEIL MUNICIPAL avait approuvé la réalisation des travaux de restauration de l'orgue Jean-André Silbermann de l'église Saint-Maurice de Soultz.

Après avoir eu recours à une procédure adaptée inspirée de l'appel d'offres restreint, les travaux ont été confiés à l'entreprise DOTT de Sélestat pour un montant de **181 423 € HT** soit **216 981,91 € TTC**.

Le chantier a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2009, et à la suite du démontage intégral de l'orgue, le facteur d'orgues a demandé que soient engagés des travaux supplémentaires, au niveau

- ➔ de la restauration du buffet, par la réalisation d'un décor en faux bois sur le garde-corps et la pose d'un vernis ;
- ➔ de la reconstruction des semelles, des montants, du podium...de postages en plomb (grand-orgue et positif) ;
- ➔ du décapage des ornements peints, du garde-corps, des couronnements sculptés et de leur vernissage.
- ➔ de la suppression de l'option n°1 concernant le rétablissement de deux notes aiguës (cs'' et d'').

L'ensemble de ces prestations s'élèvent à **16 499,12 € HT** soit **19 732,95 € TTC**, et ainsi le marché passe de 181 423 € HT à 197 922,12 € HT.

***Après en avoir délibéré et entendu les explications de M. Maurice BURGER, adjoint au Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations)***

- ➔ ***APPROUVE*** l'avenant n°1 des travaux de restauration de l'orgue Jean-André Silbermann, tel que présenté ci-dessus ;
- ➔ ***AUTORISE*** M. le Maire à signer toutes pièces y afférent ;
- ➔ ***SOLLICITE*** une subvention complémentaire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget de l'exercice 2010.

## 8. CRÉATION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SPÉCIALISÉE – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE.

**M. le Maire** donne la parole à M. Maurice **BURGER**.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la désignation du maître d'œuvre s'est faite à l'issue du concours d'architecture (articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics).

Dans ce cadre, la réunion du jury du 2<sup>ème</sup> tour a eu lieu le 7 décembre 2009 dans les locaux de la mairie de Soultz.

Le jury a donné son avis motivé sur les projets et a proposé un classement.

Le Pouvoir Adjudicateur, après examen des projets, a décidé du lauréat du concours suivant :

- ◆ Agence d'architecture : MULLER & MULLER de Guebwiller associée à :
  - Bureau d'études structure et économiste : STRUCTURE CONCEPT
  - Bureau d'études fluides : WEST
  - Bureau d'études électricité : B2E.

La réunion de négociation a eu lieu entre cette équipe et le Pouvoir Adjudicateur, le jeudi 13 janvier 2010.

Le Pouvoir Adjudicateur propose, après négociation, de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte est l'agence d'architecture MULLER & MULLER de Guebwiller, associée à :

- Bureau d'études structure et économiste : STRUCTURE CONCEPT
- Bureau d'études fluides : WEST
- Bureau d'études électricité : B2E.

La rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à un total de **12,40%** y compris l'ensemble des missions suivantes :

- La mission de base y compris les études d'exécution et de synthèse conforme à la loi MOP ;
- La mission d'ordonnancement, pilotage et de coordination ;
- L'établissement du dossier de subvention ADEME ;
- L'étude de faisabilité énergétique / approvisionnements compte tenu que la surface SHON du bâtiment est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ;
- La simulation thermique dynamique menée après la phase APS qui permettra d'optimiser les caractéristiques des parois ;
- La coordination des systèmes de sécurité incendie – CSSI, obligatoire en fonction de la catégorie de l'ouvrage ;

Le montant des honoraires est de **288 920 € HT** sur un montant total de travaux de bâtiment et des espaces extérieurs estimé à **2 330 000 € HT**, valeur novembre 2009.

Les taux de tolérance sont en phase d'études de 3% et en phase travaux de 3%.

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitive lors de la phase APD (Avant Projet Définitif).

**Il est donc proposé à l'assemblée délibérante**

- **DE CONFIRMER** le choix du Pouvoir Adjudicateur et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au mandataire de l'équipe, l'agence d'architecture **MULLER & MULLER** de Guebwiller,
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer, dans le cadre de cette opération avec l'équipe de concepteurs, un contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférent.

Conformément à la législation en vigueur, il y aura lieu de désigner un contrôleur technique et un coordonnateur en matière d'hygiène, de protection de la santé et de la sécurité.

**Compte tenu de ce qui précède, il appartient également au CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DE SE PRONONCER** sur le lancement de la procédure de désignation du contrôleur technique et du coordonnateur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Les marchés seront passés selon la procédure adaptée suite à la consultation par courrier d'au moins 3 organismes dans chacune des disciplines.

**Ce point est ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations).**

A l'issue du vote, **M. BURGER**, présente à l'assemblée le planning d'occupation de la salle de gymnastique actuelle, et constate qu'aucun créneau n'est plus disponible. Cette nouvelle salle devient donc une nécessité afin que « La Vosgienne » puisse continuer à évoluer.

**M. le Maire** compte sur une participation financière maximum des instances régionales et départementales, car plus de la moitié des gymnastes sont issus des communes environnantes. Par ailleurs, pour répondre à la question de **M. MEYER**, quant au rachat le moment venu par la Ville, de la propriété actuelle, **M. le Maire** précise que cette éventualité n'a jamais été à l'ordre du jour, mais que la Société de Gymnastique s'est engagée à investir le fruit de cette cession dans la construction de la salle de gymnastique spécialisée.

## 9. CESSION DE TERRAIN AU LIEU-DIT « GRAND-BALLON ».

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le CONSEIL GÉNÉRAL du Haut-Rhin est propriétaire d'un chalet-poste de secours, situé à proximité du domaine skiable du Grand-Ballon, au bord de la route des crêtes.

Le véhicule de déneigement du secteur est actuellement stationné au sommet de la route, ce qui ne facilite pas les travaux.

Pour une intervention plus efficace, le CONSEIL GÉNÉRAL envisage de construire un garage accolé au bâtiment du chalet-poste de secours afin d'y entreposer le véhicule. Pour réaliser cette construction et afin de respecter les dispositions du plan d'occupation des sols qui prévoit une distance minimale de 4 mètres entre la construction et la parcelle voisine, le CONSEIL GÉNÉRAL a besoin d'acquérir une bande de terrain d'une surface de **1 are 76 ca**, propriété de la Ville de Soultz, à détacher de la parcelle cadastrée section 28 n°77 au lieu-dit « Grand-Ballon » (procès-verbal d'arpentage en cours de réalisation).

Sur la base de l'estimation fournie par les services du Domaine, la valeur vénale de cette bande de terrain a été fixée à **59 €**.

Il est précisé que les frais relatifs à cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur (arpentage, rédaction de l'acte de vente ...).

Les membres du Bureau Municipal réunis le 21 décembre 2009 ont émis un avis favorable à cette cession.

**Au vu de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations) :**

- **DONNE son accord pour la vente de cette parcelle d'une contenance de 1 are 76 ca au CONSEIL GÉNÉRAL pour un montant de 59 €.**
- **AUTORISE M. Fernand BOHN, adjoint au Maire, à signer l'acte de vente administratif au nom de la Ville de Soultz.**

**10. CESSION DE TERRAIN AUX M.D.P.A. (MINES DE POTASSE D'ALSACE).**

**M. le Maire** informe l'assemblée qu'une promesse de vente d'un terrain de **1 are 97 ca**, cadastré section 23 n°90 a été signée avec les Mines de Potasse d'Alsace. Il s'agit d'une emprise nécessaire à la réalisation d'un fossé sur un terrain communal sis à Soultz.

Afin de finaliser la transaction, il convient de valider le montant de la vente. Celui-ci s'élève à **61 € l'are**, auquel s'ajoute une indemnité pour perte de jouissance de **15 € l'are**, soit un montant total de **149,72 €** pour 1 are 97 ca.

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire, les membres du CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- **DONNENT leur accord pour la cession de la parcelle en question à la S.A. les Mines de Potasse d'Alsace pour un montant de 149,72 € ;**
- **AUTORISENT M. Fernand BOHN, adjoint au Maire à signer l'acte de vente au nom de la commune, dont la rédaction a été confiée par les M.D.P.A. à Maître BOSSERT, notaire à Soultz.**

**11. GESTION DU PERSONNEL FORESTIER PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER – PRINCIPE DE CRÉATION D’UN FONDS DE FINANCEMENT À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010.**

**M. le Maire** fait savoir que le Bureau de la CCRG, dans sa séance en date du 28 juillet 2009, a procédé à une analyse prospective relative à la compétence « gestion du personnel forestier ». Cette réflexion, ainsi que les suites d’un contentieux qui a opposé la CCRG à un bûcheron ont mis en exergue un certain nombre de problématiques de financement de cette compétence principalement liées aux risques potentiels d’inaptitude physique du personnel forestier et à d’éventuels licenciements.

Suite à la réunion des dix-sept maires des communes en date du 5 novembre 2009 portant sur ce dossier, le Conseil de Communauté de la CCRG a validé la mise en place d’un fonds de financement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, destiné à financer les futurs départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier (délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2009). Le principe retenu a été le prélèvement d’un pourcentage sur chaque facturation adressée aux communes pour la réalisation de travaux forestiers. Il a été proposé de fixer cette cotisation à 4% de la facture (*voir en annexe*).

**M. WIESSER** remarque qu’à terme il ne restera plus qu’un seul bûcheron sur les neuf encore en activité. Il demande si des embauches seront prévues, car au lycée technique de Sainte-Marie-aux-Mines des jeunes sont formés au métier de bûcheron.

**M. le Maire** répond que pour l’heure cette question n’a pas été appréhendée et qu’elle sera examinée le moment opportun.

**A la suite de cette intervention, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL DE VALIDER le principe de la mise en place, par la CCRG, d’un fonds de financement « personnel forestier » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, selon les modalités précitées.**

**Cette proposition est APPROUVÉE À L’UNANIMITÉ (dont 6 procurations).**

## 12. ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2010.

M. le Maire informe l'assemblée que les prévisions de coupes proposées par les services de l'O.N.F. ont été examinées par les membres de la Commission Consultative de la Forêt, lors de la réunion du 11 décembre 2009.

L'état joint en annexe prévoit les coupes suivantes :

### RÉCAPITULATION

Bois d'œuvre feuillus	393 m3
Bois d'œuvre résineux	4 425 m3
Bois d'industrie (B.I.L.)	1 537 m3
Bois de chauffage	605 m3 (932 stères)
Bois non façonné	1 729 m3 (2 660 stères)
<b>Volume total</b>	<b>8 689 m3</b>

Les dépenses d'exploitation 2010 sont arrêtées à **275 598 € HT** et le bilan (résultat) net prévisionnel est de **46 272 € HT**.

La répartition des stères (bois de chauffage) à façonner par l'entreprise est la suivante :

- ➔ 100 stères pour le chantier municipal
- ➔ 500 stères pour les particuliers (arrondi – à ajuster en fonction de la demande des particuliers)
- ➔ 100 stères pour le bois de service (arrondi)

***La Commission Consultative de la Forêt ayant émis un avis favorable à l'état de prévision des coupes 2010, le CONSEIL MUNICIPAL à son tour APPROUVE À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations) les propositions faites par les services de l'O.N.F..***

**13. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2010.**

M. le Maire signale que le devis des travaux présenté au titre de l'exercice 2010 par les services de l'O.N.F., a été soumis pour avis à la Commission Consultative de la Forêt réunie le 11 décembre 2009.

Ces prévisions se décomposent comme suit :

Travaux courants	Régie (salaires H.T.)	Régie fournitures H.T.	Entreprise H.T.
Maintenance	1 240 €	./.	./.
Sylviculture	9 560 €	4 120 €	7 740 €
Infrastructure	10 000 €	400 €	7 660 €
Accueil du public	1 240 €	180 €	550 €

**RÉCAPITULATION**

Travaux non subventionnables H.T.	44 860 €
Travaux subventionnables H.T.	0
<b>TOTAL TRAVAUX H.T.</b>	<b>44 860 €</b>
Maîtrise d'œuvre des travaux H.T.	5 832 €
Assistance à la gestion de la M.O.H.T.	1 220 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>51 912 €</b>
T.V.A. sur travaux	4 251 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>56 162 €</b>

Les membres de la Commission Consultative de la Forêt ont émis un avis favorable à ces propositions de travaux.

***Le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE également À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations) le programme établi par les services de l'O.N.F..***

#### **14. FORÊT COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES – EXERCICE 2011.**

**M. le Maire** fait savoir que l'état d'assiette pour l'exercice 2011 proposé par les services de l'O.N.F., a été examiné par les membres de la Commission Consultative de la Forêt réunis le 11 décembre 2009.

Il précise que ce document permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage 2010/2011. Le résultat de cette campagne sera soumis à la Ville de Soultz dans le programme 2011. Cette gestion reste conforme au plan d'aménagement de la forêt communale de Soultz.

*Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au **CONSEIL MUNICIPAL***

→ ***D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes proposé par l'O.N.F., sachant que celui-ci a obtenu un avis favorable de la Commission Consultative de la Forêt.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations).**

**15. AGRÉMENT DE GARDES-CHASSE – LOT N°1 DE LA CHASSE COMMUNALE.**

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée que le lot de chasse n°1 a été attribué par convention à **M. François GULLY** jusqu'en 2015. Ce dernier a sollicité l'avis de la Ville de Soultz au renouvellement de l'agrément pour la nomination de **MM. Jean-Jacques BLEYER** et **Maurice RISSER** en qualité de garde-chasse privé.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ces candidatures, étant précisé que celles-ci seront soumises à la décision de M. le Sous-Préfet.

***Le CONSEIL MUNICIPAL est donc invité à***

**→ DONNER son accord pour l'agrément de M. Jean-Jacques BLEYER, domicilié 3, rue de Colmar à 68610 LAUTENBACH-SCHWEIGHOUSE et M. Maurice RISSER, domicilié 8, rue de la Lauch à 68610 LAUTENBACH-ZELL, en tant que gardes-chasse privés.**

***Ce point est APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations).***

## 16. RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

Ce point est présenté par M. Antoine **SETTE**.

La Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée en 2007 conformément à la loi « handicap » du 11 février 2005.

Cette commission est chargée d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle doit faire des propositions pour améliorer cette accessibilité.

Les membres de la commission se sont réunis le 17 décembre 2009. Cette séance de travail a fait l'objet d'un rapport *joint en annexe* ; il est rendu public par sa présentation au CONSEIL MUNICIPAL et à sa transmission au Préfet.

•

Mme **ROTOLO** souhaite savoir en quoi consiste la poursuite de l'étude pour rendre la M.J.C. accessible aux personnes handicapées.

**M. le Maire** répond qu'il n'est pas d'accord avec le fait d'aménager un ascenseur, dont le coût serait exorbitant. Il est persuadé qu'un élévateur installé dans la cour intérieure de la propriété, comme chez un particulier serait largement suffisant, car facilement utilisable en fauteuil roulant, avec une poussette...

Mme **VAUDEVILLE** pense eu égard à la fréquentation importante de ce lieu public, que l'installation d'un élévateur, sans doute plus fragile qu'un ascenseur, ne serait peut-être pas adaptée.

M. **SETTE** précise que la Ville de Sultz a déjà équipé l'accès aux archives communales d'un système similaire (plate-forme élévatrice), lequel donne entière satisfaction et est périodiquement contrôlé par un organisme qualifié.

**M. le Maire** signale également que les bâtiments anciens, inscrits ou classés au titre des monuments historiques obtiennent un avis défavorables pour la création d'ascenseurs. Il en est ainsi par exemple pour le Musée du Bucheneck, dont le projet a été refusé par la Direction régionale des Affaires Culturelles.

•

Mme **ROTOLO** soulève le problème de l'accessibilité au bureau de poste.

**M. le Maire** rejoint les propos fondés de Mme **ROTOLO**, en faisant part à l'assemblée de ses interventions incessantes auprès de la Direction régionale de LA POSTE, pour rendre les locaux accessibles aussi bien aux personnes handicapées, âgées et aux poussettes. Depuis 2010, plusieurs lieux ont été proposés, sans succès et à présent, alors qu'un local conviendrait aux attentes de la direction, cette dernière a fait savoir qu'elle ne disposait pas de crédits, et ce jusqu'en 2013. Devant cette situation inacceptable, un dossier a été transmis récemment à M. le Député de la circonscription, afin qu'il intervienne en haut lieu

pour qu'enfin ce problème soit pris en considération par les instances compétentes et qu'un bureau de poste digne de ce nom, accessible à tous les usagers soit aménagé à Soultz, chef lieu de canton de 7 246 habitants.

Le moment venu, **M. le Maire** proposera au CONSEIL MUNICIPAL de prendre une motion pour le maintien de LA POSTE à Soultz dans des locaux adaptés au service public.

**À la suite de ces discussions, le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations) du rapport 2009 de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.**

## 17. BILAN DES MARCHÉS PASSÉS EN 2009.

M. le Maire signale que l'article 133 du code des marchés publics impose aux personnes publiques de publier la liste des attributaires des marchés conclus au cours de l'exercice écoulé, soit en 2009.

Cet article constitue la contrepartie de la plus grande liberté offerte aux personnes publiques.

Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

La liste des marchés conclus en 2009 est donc la suivante :

N° DU MARCHÉ	DATE DU MARCHÉ	ENTREPRISE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT EN EUROS H.T.
01	13/01/2009	STS	Maintenance des climatisations	4 891,18
02	27/03/2009	CETE APAVE	Mission de contrôle technique pour la construction d'une chaufferie bois	4 100,-
03	27/03/2009	DERKA	Mission SPS pour la construction d'une chaufferie bois	2 541,-
04	23/03/2009	MEYER ESPACES VERTS	Broyage et transport de grumes pour la chaufferie bois	15 120,-
05	05/01/2009	LAUCHER HORTICULTURE	Fleurissement été/automne lot n°1	17 216,52
06	05/01/2009	BUCHER HORTICULTURE	Fleurissement été/automne lot n°2	3 426,98
07	05/01/2009	BUCHER HORTICULTURE	Fleurissement été/automne lot n°3	9 341,51
08	05/01/2009	HORTICULTURE ZIEGLER	Fleurissement été/automne lot n°4	2 496,36
09	05/01/2009	BUCHER HORTICULTURE	Fleurissement été/automne lot n°5	975,67
10	05/01/2009	LAUCHER HORTICULTURE	Fleurissement été/automne lot n°6	1 058,53
11	17/02/2009	SFR	Fourniture de services de téléphonie mobile	Prix à l'abonnement selon prix unitaire

<b>N° DU MARCHÉ</b>	<b>DATE DU MARCHÉ</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>MONTANT EN EUROS H.T.</b>
12	20/04/2009	CABINET DE GÉOMETRE JUNG	Levé topographique de la rue Jean Jaurès	3 480,-
13	30/03/2009	T.P. SCHNEIDER	Extension des réseaux, rue du Geichlen	26 510,-
15	17/04/2009	MULLER & MULLER	Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation du service jeunesse (annule et remplace le marché n°14)	10 625,-
16	24/04/2009	ALPHA SÉCURITÉ	Maintenance des systèmes de protection contre l'intrusion	4 363,51
17	24/04.2009	ALPHA SECURITE	Maintenance des systèmes de protection contre l'incendie	3 110,-
18	02/06/2009	TPV	Renouvellement de la conduite d'eau potable, rue du Dr. West	15 340,-
19	02/06/2009	TPV	Renouvellement de la conduite d'eau rue des Archers	24 260,-
20	22/06/2009	HUSSON COLLECTIVITÉS	Maintenance des aires de jeux	1 120,-
21	22/12/2008	CHUBB SÉCURITÉ	Maintenance de protection contre l'incendie de la mairie	1 000,-
22	07/07/2009	DEKRA	Mission SPS pour la rénovation du service jeunesse	1 350,-
23	07/07/2009	CETE APAVE	Mission de contrôle technique pour la rénovation du service jeunesse	3 270,-
24	20/07/2009	AFC BALAYAGE	Balayage mécanique des voiries	23 087,98
25	20/07/2009	SEW	Maintenance des chaufferies et sous stations	12 897,-
26	09/07/2009	FICHTER BUREAUTIQUE	Maintenance des photocopieurs	Prix à la photocopie selon prix unitaire

<b>N° DU MARCHÉ</b>	<b>DATE DU MARCHÉ</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>MONTANT EN EUROS H.T.</b>
27	17/08/2009	SCREG EST	Réfection des enrobés de la route du Col Amic	263 765,24
28	01/09/2009	ANTÉA EST	Etude géophysique et hydrogéologique en vue de l'optimisation du forage de l'Erlenbach	64 400,-
29	01/09/2009	ANTÉA EST	Captage des sources du Grand-Ballon étude hydrogéologique et assistance à déclaration d'utilité publique	12 730,-
30	19/09/2009	TELMAT	Achat de matériel informatique	20 894,-
31	02/11/2009	OMNI	Télesurveillance des bâtiments publics	3 312,-
32	13/11/2009	SCHINDLER	Maintenance des ascenseurs	5 730,-
33	16/11/2009	FONDASOL	Sondage géotechniques en vue de la construction d'une chaufferie bois	3 775,-

***Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations) du bilan des marchés passés en 2009.***

**18. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES  
– EXERCICE 2009.**

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°95-127 du 28 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions et acquisitions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la collectivité.

Pour l'exercice 2009, les opérations immobilières se résument comme suit :

**1. ACQUISITIONS**

DÉSIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	IDENTITÉ DU CEDANT	PRIX EN EUROS * frais de notaire inclus
Terrain	Lieudit Oberfeld	Section 18 n°7	M. GRUNENWALD Mme MEYER	3 392,85 €
Terrain	Lieudit Oberfeld	Section 18 n°14	M & Mme WAGNER	5 980,08 €
Terrain	Lieudit Oberfeld	Section 18 n°15	Consorts GROSS-HECKETSWEILER	5 365,17 €
Terrain	Lieudit Oberfeld	Section 18 n°3	M. & Mme GROSS Jean-Marie	3 078,92 €
Terrain	Lieudit Oberfeld	Section 18 n°11	M. & Mme HAENNIG	4 828,55 €
Terrain	Lieudit Oberfeld	Section 18 n°12	Consorts GIERSCH-BURGLE	5 163,28 €
Terrain	Route de Jungholtz	Section 17 n°533/82, 534/83, 173, 174 & 161	Syndicat Mixte du Collège Robert Beltz	445 600 €

**2. CESSIONS : Néant**

***Les membres du CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations) PRENNENT ACTE du bilan 2009 des acquisitions et des cessions immobilières.***

## **19. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE.**

Dans sa séance du 19 octobre 1987, le CONSEIL MUNICIPAL a adopté le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale.

Il est apparu qu'il convenait de procéder à une mise à jour de ce document, notamment pour ce qui concerne les cassettes audio et vidéo qui ne sont plus proposées aux abonnés ainsi que les conditions de radiation des adhérents.

*Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE À L'UNANIMITÉ (dont 6 procurations), les rectifications apportées aux articles 13, 14 17 et 26 du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale, dont un exemplaire est joint en annexe.*

## 20. INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS.

**M. le Maire** informe les conseillers sur le montant des ventes de bois pour l'exercice 2009, lequel s'élève à **202 714 €**. En outre, depuis le mois de janvier 2010, cette vente a rapporté **35 824 €**.

•

**M. le Maire** tient également à remercier les services techniques, administratifs, de l'animation urbaine et de la police municipale pour le travail réalisé dans le cadre des festivités qui ont marqué le 65<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération. Grâce à la contribution de tous ces agents communaux, placés sous la houlette de MM. COUASNON et SETTE, ces manifestations se sont parfaitement déroulées, à la satisfaction unanime de l'ensemble des participants.

•

Les prochaines **COMMISSIONS REUNIES** auront lieu le **JEUDI 4 MARS à 19 heures**, suivies, le **JEUDI 11 MARS à 19 heures** de la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL**.

•

Avant de clore la séance, **M. le Maire** se fait le porte-parole de **M. Gilbert SCHLURAFF**, qui a été mis à l'honneur à l'occasion de la cérémonie des vœux pour l'obtention du BRETZEL D'OR 2009, et qui en guise de remerciement, a souhaité offrir le verre de l'amitié à l'ensemble du **CONSEIL MUNICIPAL**.

•

En cette période de grand froid et chutes de neige importantes, M. **SETTE** souhaite que les membres du **CONSEIL MUNICIPAL** se fassent le relais auprès de la population locale, pour lui faire connaître l'impossibilité la commune, d'obtenir du sel de déneigement pour dégager de manière efficace les rues de la Ville. Les services techniques font de leur mieux, avec les moyens dont ils disposent, pour rendre praticables les voies de circulation.

## 21. DIVERS.

Mme **ROTOLO** demande à **M. le Maire** s'il a été informé du sort réservé au personnel du « GRAND FRAIS », qui vient de fermer ses portes et si un projet de reprise est envisagé.

**M. le Maire** répond qu'il n'a pas été contacté au préalable et qu'il a appris la fermeture de cet établissement par la presse. Selon des indications qui lui ont été fournies par la suite, il semblerait que M. ROTH, propriétaire des halles de Cernay, ait souhaité se porter acquéreur de l'ensemble immobilier pour y poursuivre l'activité, mais qu'au dernier moment les banques ne l'ont pas suivi, étant donné qu'il vient également d'investir dans un projet identique à Sierentz., et que cette opération a donc été privilégiée. À priori, le personnel a été reclassé dans d'autres magasins, propriété de l'enseigne.

•

Plus aucune question n'étant soulevée, **M. le Maire** lève la séance à 20 heures 30 en invitant l'assemblée à partager le verre de l'amitié en l'honneur de **M. Gilbert SCHLURAFF**.